



COMMUNIQUE DE PRESSE

Les décisions rendues en matière de contentieux électoral.

Municipales 2014 – communes de plus de 9 000 habitants

Les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ont été à l'origine de 35 contestations enregistrées par le Tribunal administratif de Nîmes.

A la suite de leur instruction, 28 de ces requêtes ont été lues les 5 et 6 juin derniers, tandis que les 7 autres qui - concernant des communes de plus de 9 000 habitants - avaient été transmises à la Commission nationale des comptes de campagne, ont fait l'objet d'un jugement, les 6 et 16 octobre 2014.

Si 5 jugements rejettent les contestations formées, 1 modifie les résultats initialement proclamés et 1 prononce l'annulation des élections.

Les sens détaillés de ces deux dernières décisions sont les suivants :

- Le Pontet (84 130) : annulation des élections municipales et communautaires qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014
- Apt (84 400) : rectification de l'élection de l'un des conseillers municipaux de la commune d'Apt. Mme Noëlle Cassagne est proclamée élue en lieu et place de Mme Véronique Moreau-Nenon.

Parallèlement, la Commission nationale des comptes de campagne a saisi le tribunal pour absence de dépôt de comptes de campagne ou pour dépôt hors délai des listes « démocratie directe » à Carpentras et « Bompard l'espoir nous rassemble » à Orange. Le tribunal a estimé qu'il n'y avait pas lieu de déclarer M. Jacques BOMPARD inéligible mais a prononcé l'inéligibilité pour six mois de Mme Béatrix AGIUS-CASTELLO, tête de liste de « démocratie directe » aux élections municipales de Carpentras.